



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022– 19h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Madame Tania COUTY.

Date de la convocation : le 31 octobre 2022 – Ouverture de la séance à 19h05

ÉTAIENT PRÉSENTS : 17

Madame COUTY, Monsieur HERCOUET, Monsieur GRANGIER, Mme KONTOWICZ, Madame DULON, Monsieur CHAZALLET, Madame DEVEVEY, Madame NUNES, Monsieur BOURDILLEAU, Monsieur BOUCARD Monsieur BORG, Monsieur MARTIN, Monsieur RODRIGUEZ, Madame BORDES-DEMOLIS, Madame REIGT, Monsieur MUNOZ, Monsieur LAYRIS,

EXCUSES - PROCURATIONS : 5

Madame BALLARIN-GUILLEMOT à Madame KONTOWICZ, Monsieur MURARD procuration à Madame COUTY, Madame ORDUREAU procuration à Monsieur MUNOZ, Monsieur TARTARE procuration à Monsieur HERCOUET, Madame SCHMIDT procuration à Madame DEVEVEY

EXCUSES : 1

Madame HANY

N.B. : Conformément à l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que le quorum est atteint.

SECRETARE DE SEANCE : Mme BORDES-DEMOLIS

Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2022

DELIBERATION 2021-42 Tarification salle Corjial

Madame le Maire :

*Vu la délibération du 14 juin 2018 fixant les tarifs d'occupation de la salle Corjial,
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs d'occupation des salles municipales,
Considérant l'avis de la commission Vie Associative en date du 24 octobre 2022,*

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil municipal :

-D'ADOPTER les tarifs et conditions modifiés suivants pour toute location de la salle Corjial :

LOCATION WEEK-END <i>(du vendredi 15h au lundi 11h)</i>	TARIFS	GARANTIE	CONDITIONS
Habitant Commune	600€	1500€ + 150€ Entretien	1 location annuelle
Hors Commune	1000€	1500€ + 150€ Entretien	
Association communale		1500€ + 150€ Entretien	1 fois / an <i>(hors manifestation publique)</i>
Montage scène (4 modules par 2 modules: 4.8/2.4m)	300€/ prestation		
LOCATION A LA JOURNEE <i>(hors week-end)</i>	300€	1500€ + 150€ Entretien	

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

19h09 arrivée de Monsieur LAYRIS

La commission s'est posée la question du chauffage lors de l'utilisation de cette salle. Considérant les difficultés de maîtrise de production de ce système avec de possibles travaux envisagés, il pourra être envisagé une participation à ces fluides.

Information est donnée des produits de la location de la salle : 4200 euros reçus en 2019. A ce jour 4100 euros avec encore 1300 euros à venir d'encaissements.

Monsieur BOUCARD : Il est indiqué qu'une étude est en cours sur ce système de chauffage pour une amélioration du confort à moindre coût en gérant la stratification de la chaleur en zone haute et les problèmes de pilotage de la régulation par voie manuelle.

Madame BORDES DEMOLIS : Il est demandé s'il serait envisageable de faire payer la consommation réelle.

Monsieur BOUCARD : Il n'est pas envisageable de refaire payer de l'énergie à des particuliers en la « revendant ». Et surtout cela poserait des difficultés techniques à mettre en place.

Madame le Maire : S'il y a participation, il s'agirait d'un forfait. Il est présenté au conseil un point sur la situation énergétique et les projections de consommations et de dépenses de la commune en la matière pour 2023S. Soit un surplus de 270.000 euros possibles juste pour les fluides. Il est rappelé l'obligation pour la commune de présenter un budget à l'équilibre, ce qui sans mesure drastiques, ne serait pas envisageable.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par 22 voix

DELIBERATION 2021-43 Modification des droits de places – Marché de Noël 2022

Monsieur HERCOUET :

*Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1, et 2, L 2224-18 et L 2224-18-
Vu la délibération n°10-2020 en date du 31 août 2020, portant tarification des droits de place pour le marché dominical, effective depuis le 1er septembre 2020,*

Considérant que depuis plusieurs années, la manifestation du Marché de Noël est devenue le moment incontournable de convivialité des fêtes de fin d'année à Saint-Caprais-de-Bordeaux,

Je vous propose de reconduire l'exonération de tarification des droits de place pour le jour du Marché de Noël 2022, le 4 décembre 2022 pour tous les commerçants ambulants et les associations, ainsi que les 11 et 18 décembre pour les marchands ambulants alimentaires uniquement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

-DE DECIDER de reconduire l'exonération des droits de places pour le marché de Noël 2022 prévu le 4 décembre 2022 pour tous les commerçants ambulants et les associations, ainsi que les 11 et 18 décembre 2022 pour les commerçants ambulants alimentaires exclusivement.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par 22 voix

DELIBERATION 2021-44 Subvention exceptionnelle BOOJOVTT

Monsieur HERCOUET :

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association BOOJOVTT, à la commune de Saint-Caprais-de-Bordeaux. Cette demande a pour objet son projet d'évènement sur le territoire « Trail des 1ères côtes) réalisé le 2 octobre 2022. Ce projet consiste en l'organisation -3 courses avec un 9km, un 13km et un 21km et 2 randos sur le 9km et le 13km.

Considérant la délibération n°2022-14 du 4 avril 2022 réservant une enveloppe subvention exceptionnelle à concurrence de 2000,00€.

Considérant l'avis favorable de la commission Associations – Sports et Culture en date du 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

-D'ATTRIBUER à l'Association BOOJOVTT une subvention exceptionnelle de 250€.

Il est noté que Madame le Maire et Madame KONTOWICZ se retirent du vote étant membre de cette association.

Monsieur LAYRIS : Il est demandé si la subvention ne pouvait pas être versée par la CDC au titre de sa compétence.

Monsieur HERCOUET : Il est indiqué que la CDC contribue pour les associations intercommunales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par 20 voix

DELIBERATION 2021-45 Adhésion Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine

Madame le Maire :

Considérant l'engagement de la commune dans le jumelage établi avec la commune de Carvoeira,

Considérant le souhait de la collectivité de développer ces relations,

Il est ainsi proposé l'adhésion de la Ville à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine,

Le coût de l'adhésion annuelle comprenant une part fixe de 170€ et une part variable de 0.037€ par habitant.

Selon le dernier estimatif INSEE de 3433 habitants, l'adhésion s'établirait ainsi à 297.02€ pour l'année 2022.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine selon les conditions précisées ci-dessus

- DE DESIGNER Monsieur Sébastien MURARD comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de l'ACJNA

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par 22 voix

DELIBERATION 2021-46 Décision modificative

Madame le Maire :

Le budget primitif est un acte prévisionnel qui autorise l'ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses.

Il est possible d'ajuster les crédits en cours d'année, par le biais de décisions modificatives. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Pour une meilleure compréhension et dans l'optique d'accroître la lisibilité de la présente décision modificative, nous nous attacherons à décrire uniquement les opérations réelles, ainsi que les variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Il convient d'ajuster certaines lignes budgétaires, pour les raisons suivantes :

Considérant la demande de la Direction des Finances publiques de procéder au remboursement par la commune des frais de taxes d'aménagement d'un projet immobilier non réalisé au pétitionnaire concerné, il est nécessaire d'abonder en le compte 10226 et de porter en diminution les dépenses de fonctionnement imprévues,

Considérant la réévaluation de certaines opérations telles le schéma des eaux pluviales, les travaux de voirie,

Considérant la subvention d'investissement envisagée pour le CCAS de Saint-Caprais-de-Bordeaux,

INVESTISSEMENT					
	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDITS
DEPENSES	020	20		54 703€	
			TOTAL 020	-54 703€	
DEPENSES	021	21578	17	19 000€	

DEPENSES	021	2151	28		73 703€
DEPENSES	021	2135	49	8 000€	
DEPENSES	021	2138	46	23 650€	
DEPENSES	021	202	62		31 650€
DEPENSES	021	2135	63	25 000€	
DEPENSES	021	2135	42	10 000€	
DEPENSES	021	21316	56	2 300€	
TOTAL 021				-87 950€	+105 353€
DEPENSES	13	1316			+12 300€
TOTAL 013					+12 300€
DEPENSES	010	10226			+25 000€
TOTAL 010					+25 000€
				142 653€	142 653€

Chapitre 021 :

Augmentation de crédits de 105 353€ selon le détail ci-dessous :

- Au compte 2151, opération 28, augmentation de 73 703€ pour des travaux de rénovation de voirie
- Au compte 202, opération 62, augmentation de 31 650€ pour la réalisation d'un schéma des eaux pluviales

Chapitre 13 :

Augmentation de crédits de 12 300€ selon le détail ci-dessous :

- Au compte 13, augmentation de 12 300€ pour une subvention d'investissement au CCAS pour pouvoir réaliser un grand jeu

Chapitre 10 :

Augmentation de crédits de 25 000€ selon le détail ci-dessous :

- Au compte 10226, augmentation de 25 000€ pour le remboursement d'une taxe d'aménagement pour un projet non réalisé

Ces augmentations sont effectuées grâce à des virements de crédits depuis les opérations 17, 49, 46, 63, 42, 56 au chapitre 21 et depuis le chapitre 21.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** selon le détail présenté ci-dessus, la Décision modificative du budget principal de l'exercice 2022
- **AUTORISER** Madame le Maire à passer toutes les écritures utiles à sa prise en compte

Madame BORDES-DEMOLIS : Il est demandé plus de renseignements sur le grand jeu. Il est diffusé les visuels du jeu qui serait implanté au parc Jacquotte.

Pas d'autres questions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par 22 voix

DELIBERATION 2021-47 Attribution Marché voirie

Monsieur GRANGIER :

Considérant les intempéries survenues en juin 2021 et ayant considérablement endommagé certaines voiries communales,

Considérant la possibilité pour toute commune victime d'un événement climatique de déposer dans les deux mois suivant cet événement une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité auprès des services de l'Etat, et l'attribution par l'Etat d'une aide de 32 735.48€.

Considérant la procédure de marché unique à Procédure Adaptée passé en application des articles R2123-1,4,5 et 7 du code de la commande publique, la consultation ayant pour objet les travaux de rénovation de voirie prévus sur la commune de Saint-Caprais-de-Bordeaux au niveau des chemins de Carreyre, de Bichon, du Sous-Bois et de Couderc.

Pour rappel :

Date d'envoi à la publication : 14/06/2022

Organe de parution : Plateforme de dématérialisation : <https://demat-ampa.fr>

Date de parution : 14/06/2022

Date limite de remise des offres : 08/07/2022 à 12h

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres

Date d'ouverture des plis : 08/07/2022

Conformément à l'article 7 du règlement de consultation « le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats qui, à l'issue d'une première analyse des offres, ont présenté une offre conforme ».

Une première négociation a eu lieu avec comme date limite de réponse le 05/08/2022 12h.

Compte tenu des nouvelles questions à poser aux candidats, et de la période estivale, une seconde phase de négociation avec un délai établi au 30/08/2022 12h a été menée par le cabinet AMEAU.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 5 septembre 2022, attribuant le marché à l'entreprise Eurovia pour la tranche ferme, les tranches optionnelles 2, 3 et 4.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché voirie pour la rénovation de voirie prévus sur la commune de Saint-Caprais-de-Bordeaux au niveau des chemins de Carreyre, du Sous-Bois et de Couderc à l'entreprise EUROVIA selon le détail ci-dessous

Tranche Ferme		
CARREYRE	58 581.70€ HT	70 298.04€ TTC
Tranche optionnelle 2		
SOUS-BOIS partie 1	29 035.20€ HT	34 842.24€ TTC
Tranche optionnelle 3		
SOUS-BOIS partie 2	27 006.60€ HT	32 407.92€ TTC
Tranche optionnelle 4		
COUDERC	17 708.50€ HT	21 250.20€ TTC
		TOTAL
		158 798.40€ TTC

- **D'AUTORISER** le Maire à passer tout acte nécessaire pour la mise en œuvre du présent marché, les crédits nécessaires étant inscrit au budget communal 2022

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par 22 voix

DELIBERATION 2021-48 Subvention exceptionnelle CCAS

Madame le Maire :

Considérant les nombreux projets menés par le CCAS sur le territoire communal en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

L'un de ces projets étant d'établir un pôle accueil de familles sur les locaux de l'ancien Presbytère et d'y développer le vivre ensemble intergénérationnel par l'implantation d'une aire de loisirs,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir plus encore cette démarche engagée par ses membres,

Il est proposé au Conseil municipal :

-**D'ATTRIBUER** au CCAS de Saint-Caprais-de-Bordeaux, une subvention exceptionnelle de 12 300€ pour l'année 2022.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par 22 voix

DELIBERATION 2021-49 Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Madame le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2021 fixant la valeur du plafond mensuel de la Sécurité sociale à 3 428€ pour 2022,

Vu la lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996 fixant les conditions de présomption de non assujettissement des bons d'achats et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise ou les entreprises à l'occasion d'événement visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1950 (mariage, naissance, Noël des salariés, et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères, pères, Sainte Catherine / Saint-Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes d'années, il est d'usage de faire bénéficier le personnel communal de bons cadeaux,

Considérant que cette action est en relation avec l'un des événements visés par la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996, à savoir « Noël des agents » ;

Considérant qu'il ressort des éléments suivants que le montant plafond d'attribution de bons cadeaux ou achats au titre de 2022 est fixé à 5% x soit 171€ (arrondi) ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé pour Noël 2022 l'attribution de chèques cadeaux selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires : Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Montant : Chèque cadeaux de 30 € par agent et 20€ par enfant d'agent âgé de 18 ans au plus.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER l'attribution de chèques cadeaux aux agents suivants Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre pour les montants et modalités présentés ci-dessus.

Etant entendu que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Il est indiqué que pour cette année l'enveloppe dépensée sera de 1530 euros contre 1420 euros l'année dernière.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par 22 voix

DELIBERATION 2021-50 Adhésion service de prévention du Centre de gestion 33
--

Madame le Maire :

Obligation de faire passer des visites médicales lors de embauches mais aussi tous les deux ans. Actuellement pas réalisé. Vérification de leurs conditions de travail, conditions de santé. Il est proposé d'adhérer à cette prestation

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

-que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

-que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

-que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

-que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

-l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

-DE SOLLICITER le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail à compter du 1er janvier 2023;

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération;

-DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité lors du budget 2023;

Madame BORDES DEMOLIS: Il est demandé quel est le tarif pour cette prestation. Est présentée l'annexe présentant la tarification du CDG33.

Monsieur RODRIGUEZ : Il est demandé si la collectivité possède un DUERP

Madame le Maire : non

Monsieur RODRIGUEZ : C'est une obligation.

Madame le Maire : oui tout à fait. C'est aussi la raison de ce conventionnement, de se mettre en conformité dans un certain nombre de documents.

Madame BORDES DEMOLIS : Il est demandé comment a été choisi cet organisme.

Madame le Maire : il s'agit du Centre de gestion de Gironde, c'est notre organisme de référence pour toutes les collectivités, un établissement public local administratif, dont la vocation est d'accompagner les collectivités et établissements publics du département dans la gestion des carrières de leurs agents.

Pas d'autres questions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par 22 voix

DELIBERATION 2021-51 Nomination d'un élu référent Schéma des Eaux pluviales
--

Madame le Maire :

VU l'article 35 III de la Loi sur l'Eau N°92-3 du 3 janvier 1992 repris dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation relative aux marchés publics ;

Les communes de LATRESNE, CENAC, CAMBLANES-ET-MEYNAC, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, CAMBES, CARIGNAN-DE-BORDEAUX ont lancé une démarche collective pour l'élaboration de leurs schémas directeurs des eaux pluviales ;

Par délibération n°2021-54 en date du 8 novembre 2021, la Ville a adhéré à un groupement de commande constitué entre les six communes membres et désigné la commune de LATRESNE comme coordonnateur ;

Une Commission d'appel d'offre (CAO) ad hoc a été constituée et à cet effet un représentant pour la commune désigné par l'assemblée délibérante, en l'espèce M. Jérôme TARTARE ;

Considérant les évolutions récentes professionnelles du représentant désigné, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER M. GRANGIER en tant que représentant de la Ville auprès du groupement, à compter de la date de la présente délibération ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de cette dernière

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ avec 20 voix

(Abstentions Madame BORDES DEMOLIS – Monsieur LAYRIS)

DELIBERATION 2021-52 Modification adhésion groupement de commande Gironde Numérique
--

Madame le Maire :

Il est rappelé l'adhésion l'an dernier au groupement de Gironde Numérique pour bénéficier de leurs services concernant des commandes en équipements numériques. Il s'agit d'une modification de leur règlement d'intervention et périmètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant qu'une délibération a été prise le 6 décembre 2021 afin de participer au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique à destination des écoles du premier degré des collectivités dont Gironde Numérique est le coordonnateur.

Considérant qu'une convention d'adhésion a été signée en vue de définir les modalités de fonctionnement du groupement et le périmètre prévu par celle-ci s'applique aux collectivités hors Bordeaux Métropole.

Considérant que les besoins en équipements informatiques s'étendent également aux écoles du 1er degré situées dans le périmètre de Bordeaux Métropole. Il est ainsi proposé d'étendre l'adhésion au groupement de commandes à l'ensemble des collectivités de la Gironde. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER l'extension du périmètre du groupement de commandes à l'ensemble des collectivités de la Gironde

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente affaire.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par 22 voix

DELIBERATION 2021-53 Déclassement parcelle AA3 zone du Limancet

Madame le Maire :

Considérant que la commune de Saint-Caprais-de-Bordeaux est propriétaire d'un terrain à bâtir cadastré section AA n°3, sis lotissement dans la zone d'activité du Limancet à Saint-Caprais-de-Bordeaux. parcelle non viabilisée de forme atypique, Considérant que ce bien est actuellement pour partie occupé par une bâche incendie, pour le reste n'est ni occupé ni consacré à un usage direct du public,

Considérant la constatation de sa désaffectation matérielle du domaine public, le bien étant clôturé, sans destination. Il est inaccessible au public depuis son incorporation au domaine public,

Considérant que la conservation dudit bien dans sa totalité dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt justifié compte tenu des raisons évoquées précédemment et l'absence de tout projet d'édification de bâtiments communaux, d'équipements ou aménagement publics.

Considérant le souhait de la collectivité de pouvoir concourir à l'implantation ou l'extension d'activités économiques sur ce secteur, Dès lors, pour permettre à la Ville de disposer de ce foncier, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la parcelle AA n°3, ainsi que sur son déclassement du domaine public afin d'être intégré au domaine privé communal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

-DE CONSTATER ET D'APPROUVER la désaffectation de la parcelle cadastrée AA n° 3 ;

-DE PRONONCER le déclassement du domaine public de cette même parcelle et de l'intégrer au domaine privé communal ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en vente d'une partie du bien après division parcellaire

Monsieur LAYRIS : Il est fait remarquer qu'il est dommage que ce sujet n'ait pas été abordé lors des échanges sur le PLU ou en commission Urbanisme.

Madame le Maire : Il est fait présentation de la parcelle avec une partie dédiée à la gestion des eaux pluviales sur la partie escarpée avec un point bas inondé et comprenant la bâche incendie et la partie non utilisée. Les archives retrouvées font mention de deux parcelles préexistantes, remembrées. Les débats en PLU se posent sur des changements de zonage ou de types d'activités. Ce qui n'est pas le cas ici, avec une parcelle détachée qui serait dédiée à de l'activité économique dans une zone économique. Il n'y aura pas de difficultés à trouver un acquéreur.

Madame BORDES DEMOLIS : Il est demandé si la Ville dispose d'une estimation.

Madame le Maire : Il est indiqué que l'avis des Domaines a été sollicité. Qu'il sera communiqué aux temps réglementaires.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ par 20 voix

Abstention : Madame BORDES-DEMOLIS, Monsieur LAYRIS

DELIBERATION 2021-54 Rectification acte administratif Bella Vista

Madame le Maire :

Considérant l'arrêté municipal en date du 5 octobre 2015 et l'acte authentique en la forme administrative signé entre la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux et la société Verticale Sud pour la rétrocession au profit de la mairie des parcelles cadastrées AO 168-169-170.

Considérant la formule de publication auprès du Service de Publicité Foncière établie le 18 avril 2016 mentionnant cette fois la cession des parcelles AO 168-169-170-171-172 au profit de la Ville, y ajoutant donc indûment la parcelle AO 171 et 172.

Considérant qu'en raison de cette erreur lors de l'élaboration de la formule de publication, les parcelles évoquées ci-dessous apparaissent comme propriété communale,

Qu'il convient de procéder à la rectification de cet acte afin que la société Verticale Sud soit désignée comme la réelle propriétaire de ces dernières,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER à la réalisation d'un acte authentique en la forme administrative rectificatif concernant les parcelles AO 171 et 172 sis Clos Bella Vista à Saint-Caprais-de-Bordeaux d'une contenance de 391 et 139m² comme étant la propriété de la société Verticale SUD et indument intégrées au domaine privé communal ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D'AUTORISER Monsieur GRANGIER pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par 22 voix

DELIBERATION 2021-55 Avis sur RPQS 2021

Monsieur GRANGIER :

Il est fait présentation conformément au Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 du rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal est amené à :

-ADOPTER

- le rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021.*
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2021*
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2021*

Monsieur GRANGIER : Sont évoqués les travaux qui viennent de s'achever sur le secteur de Mouynet, avec plusieurs stations de refoulement rassemblées en une seule, ou sur le chemin de Gourgues côté élémentaire, réalisés principalement durant les vacances scolaires.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par 22 voix

FIN DES DELIBERATIONS

MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE

Lecture est faite de la motion proposée au Conseil municipal par la Fédération des Grands vins de Bordeaux.

Madame BORDES DEMOLIS : Il est fait remarquer le mélange des genres entre soutien à la filière et les questions de santé publique. Il est demandé comment ce texte est arrivé en conseil.

Madame le Maire : Il est indiqué que cette motion à été transmise à tous les conseils municipaux du territoire. C'est l'objet de l'échange d'en discuter au sein du conseil de Saint-Caprais. Est partagé le sentiment d'un mélange des genres et d'un amalgame entre mois sans alcool et le soutien à la filière locale.

Madame REIGT : Est partagé le sentiment qu'il ne s'agit pas un sujet de débat en conseil municipal.

Monsieur LAYRIS : Il est fait observer que la motion semble se conclure par vous êtes « pour ou contre » nous.

Il est pris acte de ne pas adopter la motion en l'état, mélangeant mois sans alcool et soutien à la filière tout en affirmant le soutien de la Ville à la filière locale.

INFORMATIONS DIVERSES

Sont évoquées les modifications des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les emballages pourront être triés. Réduction de la production de 100kg de déchets par habitant d'ici 2030.

Monsieur LAYRIS : Quid de ma question lors du dernier conseil sur les retours de l'expérimentation du SEMOCTOM à Saint-Loubès.

Monsieur RODRIGUEZ : Il est fait mention du projet de plateforme de valorisation. La recyclerie était envisagée avec l'association RIZI RIZI. Elle a fermé ses portes, il y a donc certainement une opportunité à saisir pour un éventuel porteur de projet.

Madame le Maire : le SEMOCTOM est en train d'étudier les conditions d'accessibilité du terrain envisagé pour une nouvelle déchetterie.

Monsieur CHAZALLET : Il est indiqué la tenue d'une réunion d'information publique le 28 novembre sur l'extinction de l'éclairage public. Si tout va bien le SDEEG devrait avoir fini les travaux pour la fin du mois. La Gendarmerie et des élus des communes voisines comme Latresne seront présents. Le projet consistait en la rénovation des armoires électriques qui desservent Saint-Caprais et l'installation d'horloges en même temps.

Madame DEVEVEY : Il est fait retour de la semaine bleue qui a été une réussite avec de nombreux participants. La grande braderie qui s'est déroulée fin octobre et a touché plus de 400 familles. Le renouvellement du dispositif argent de poche avec 4 jeunes. Les prochaines échéances concernent une soirée « Comment dialoguer avec mon ado » le 25 novembre et une soirée jeux le 10 décembre, le repas des aînés le 10 décembre midi.

Madame le Maire : Est évoqué le souci sur le stockage des vêtements. La commission de sécurité sur l'ancien Presbytère a signalé le problème de sécurité lié à cette activité. Sans qu'il y ait de problème sur bâtiment. Comme cela peut être aussi le cas sur certains sites avec une chaudière au fioul de la salle du lavoir.

L'assemblée est informée d'une réunion publique sur le PLU, 9 décembre à 19h salle Corjial, pour la première présentation sur le diagnostic et les enjeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52

COUTY Tania		MARTIN Benoît	
HERCOUET Brice		BALLARIN-GUILLEMOT Stéphanie	Procuration Madame KONTOWICZ
KONTOWICZ Claire		BOURDILLEAU Steve	
GRANGIER Alain		HANY Cindy	Excusée
DULON Sandrine		RODRIGUEZ Jean-Luc	
CHAZALLET Patrice		BOUCARD Julien	
DEVEVEY Anne-Claire		REIGT Corinne	
MURARD Sébastien	Procuration Madame COUTY	ORDUREAU Claire	Procuration Monsieur MUNOZ
BORG Sylvain		MUNOZ Armand	
NUNES Chrystelle		BORDES-DEMOLIS Maryline	
TARTARE Jérôme	Procuration Monsieur HERCOUET	LAYRIS Georges	
SCHMIDT Audrey	Procuration Madame DEVEVEY		